

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**



**CHARTRE DE GOUVERNANCE  
POUR L'ÉLABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

# PRÉAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré à l'échelle intercommunale.

C'est l'échelle aujourd'hui pertinente de notre vie quotidienne pour concevoir les mesures adaptées aux enjeux de notre territoire pour articuler les différentes politiques déployées sur notre communauté de communes tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes.

Dans le cadre des démarches de lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les communes peuvent ancrer leur projet dans une charte qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long du processus d'élaboration.

Le PLUi doit être élaboré comme un principe d'adhésion aux valeurs du développement du territoire de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet d'aménagement communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires.

Cette démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Elle implique d'avoir une approche transversale claire et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte, signée par l'ensemble des communes.

# CHARTRE

Validée par la Conférence Intercommunale des maires du 18 décembre 2020

\* \* \*

## I – LA GOUVERNANCE

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE pour l'élaboration du PLUi est principalement fondée sur les instances et l'organisation suivantes :

### A – Au niveau intercommunal

- **Le conseil communautaire**

Il s'agit de l'instance décisionnelle. Il entérine les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration (délibération de prescription, débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrêt du PLUi, délibération d'approbation du PLUi). Il approuve les décisions prises par le Comité de Pilotage en conférence des maires.

- **La conférence intercommunale des maires**

Elle est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes. Elle rassemble les 17 maires de la Communauté de Communes. C'est une instance obligatoire qui constitue un espace de collaboration entre les différents élus sur des sujets à enjeux stratégiques. Elle est également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Son rôle :

Elle se réunit à minima à deux étapes précises de la procédure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- ✓ Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 153-8 du Code de l'Urbanisme),
- ✓ Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

D'autres réunions, non obligatoires mais nécessaires à l'avancement et à la cohérence du PLUi sont prévues à chaque grande étape du PLUi (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et avant l'approbation définitive du PLUi.

- **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Il est présidé par la Présidente de la communauté de communes. Il est composé des maires de chaque commune (ou de leurs suppléants désignés) et du directeur de la communauté de communes. Il reçoit les Personnes Publiques Associées et experts en tant que de besoin.

Son rôle :

- ✓ C'est l'instance politique coordinatrice du projet.
- ✓ Il assure le suivi du projet et de la tenue du calendrier.
- ✓ Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure avant de les proposer au Conseil communautaire.

- **Le Comité Technique (COTECH)**

Il est présidé par le Directeur de la Communauté de communes. Il est composé des référents des communes désignés par le conseil municipal de chaque commune et du bureau d'études. Il associe les techniciens de la communauté de communes ou des communes, les Personnes Publiques Associées (Etat, chambres consulaires, Syndicat mixte du SCoT...), experts et autres acteurs de l'aménagement du territoire en fonction des besoins et des thématiques abordées.

Son rôle :

C'est l'instance d'appui technique aux décisions du COPIL et se réunit sur des thématiques de travail en fonction de l'avancement du projet.

- ✓ Il répond aux questions du COPIL et de la Conférence intercommunale des maires
- ✓ Il est chargé du suivi des études et des phases de travail préparatoires au COPIL
- ✓ Il est responsable des livrables

- **Les ateliers thématiques**

Il s'agit de réunir des groupes de travail sur des thématiques spécifiques (économie, agriculture, habitat, tourisme...) selon l'avancement des études. Il est composé d'élus communaux ou communautaires, de techniciens de la communauté de communes ou des communes, des partenaires extérieurs pouvant apporter leur connaissance selon les thématiques abordées (représentants de chambres consulaires, conseil départemental, bailleurs sociaux, DDT,...). Ces ateliers sont organisés en fonction des étapes d'avancement du projet. Ils sont destinés à permettre des échanges et une association des élus sur des thèmes dont l'enjeu a été mis en évidence lors de la phase de diagnostic. Ces temps d'échanges et de travail permettront l'appropriation du projet par les communes et de leurs spécificités.

## **B – Au niveau communal**

La commune est libre de s'organiser en interne comme elle le souhaite. La communication et le débat au sein de l'échelon communal lui appartient et reste sous sa responsabilité, un ou des référents ont été désignés dans chaque commune à cet effet.

- **Les conseils municipaux**

Les conseils municipaux seront sollicités à chaque étape clé de la procédure :

- ✓ Au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant le débat en Conseil communautaire (\*)
- ✓ Sur le projet de PLUi avant l'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire
- ✓ Sur le PLUi arrêté (avis dans les 3 mois suivant délibération arrêtant le PLUi) (\*)
- ✓ Avant l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire

(\*) réunions obligatoires prévues par le Code de l'Urbanisme

Les conseils municipaux participeront à la réflexion et feront remonter les éléments de contexte connus à l'échelon local par le biais de leurs référents.

- **Le référent local**

Le référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune. Il participera aux travaux et réunions du PLUi pendant toute la durée de l'élaboration du document. Il est le relai auprès des élus communaux qu'il informera régulièrement de l'avancée et du contenu des travaux du PLUi. Il sera le rapporteur auprès des différentes instances des avis formulés par la commune.

- **Les réunions d'information**

Elles se tiendront aux différentes étapes clés d'avancement du projet dans chaque commune ou par secteurs en groupement de communes et seront animées par le bureau d'études :

- ✓ présentation du diagnostic
- ✓ présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ présentation du règlement et du zonage

## II – L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Une plateforme de stockage dématérialisée sera créée où seront déposés l'ensemble des documents de travail, les comptes-rendus de réunions...tout au long de la procédure.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une information régulière et d'allers-retours réguliers entre les communes et la communauté de communes notamment par le biais des différentes instances de gouvernance mises en place. Si besoin, des réunions en commune pourront être organisées pour lever certaines interrogations techniques ou de procédure.

- La permanence, l'assiduité et l'engagement des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

(SIGNATURE DES 17 MAIRES)